

Documents à fournir obligatoirement pour introduire votre dossier

Composition familiale

- + Une composition de ménage délivrée par votre administration communale ;
- + Une copie recto/verso de la carte d'identité de tous les membres du ménage.

Preuve que les demandeurs ne sont pas propriétaires

- + Compléter la déclaration sur l'honneur stipulant qu'aucun des membres du ménage n'est propriétaire (voir document en annexe) ; **ce document déjà complété peut être télécharger directement sur le site internet du SPF Finances <https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public>**
- + Le cas échéant, une attestation du notaire stipulant la vente de votre logement
- + Le cas échéant, un compromis de vente dont les clauses suspensives ne sont plus d'application.

Si vous avez des enfants

- + Une attestation de la caisse qui paie les allocations familiales précisant l'identité et le nombre d'enfants pour lesquels ces allocations sont perçues ;
- + La copie du jugement du droit d'hébergement principal, alterné ou accessoire des enfants et de la part contributive. Si le jugement n'est pas rendu, une copie de convention notariée conférant des modalités d'hébergement d'un ou plusieurs enfants ou une copie d'un acte d'un médiateur familial agréé conférant des modalités d'hébergement d'un ou plusieurs enfants ;
- + La copie des versements de la part contributive ;
- + Une attestation de fréquentation scolaire pour les étudiants de 18 ans et plus ;
- + Pour les enfants de + de 18 ans :
 - o Une attestation certifiant que l'étudiant n'est pas bénéficiaire d'une aide sociale ou du RIS du CPAS
 - o Une attestation de l'ONEM certifiant qu'il ne bénéficie pas d'allocations de chômage
 - o Une attestation de la mutuelle confirmant l'inscription à charge du titulaire des revenus.

Les revenus annuels

- + La copie de l'avertissement extrait de rôle du Service Public Fédéral Finances, exercice d'imposition de **l'année 2022** reprenant les **revenus de l'année 2021** pour chaque occupant du logement.

Concernant les revenus actuels

- + Les fiches de salaire des 3 derniers mois précédant la demande + votre double pécule ;
- + Une attestation de mutuelle indiquant le taux journalier d'indemnisation ;
- + Une attestation du chômage ou de la CAPAC spécifiant le taux journalier d'indemnisation ;
- + Une attestation du CPAS stipulant le montant mensuel du RIS ;
- + Une attestation de la caisse de pension indiquant le montant annuel dont vous bénéficiez ou une copie des 2 derniers extraits bancaires avec le pécule de vacances ;
- + Une attestation du Service Public Fédéral Social reprenant le montant mensuel dont vous bénéficiez (allocation de remplacement de revenus et allocation d'intégration des personnes handicapées) ;
- + L'attestation qui vous reconnaît invalide à 66% par la Vierge Noire, avec un minimum de 9 points.